

VILLE D'HERICOURT - 70400

***RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

ANNEE 2013

MARS



SOMMAIRE

ARRÊTES

MARS 2013

N°	Objet	N° Dossier
1	Location d'un local 13 rue de la Tuilerie à Héricourt	AG n°047/2013/SW/07112
2	Permission de voirie pour occupation primitive du domaine public routier. Pétitionnaire : SURLEAU / COLAS – route de Ronchamp – 70400 SAULNOT. Travaux d'aménagement des Espaces Publics à Héricourt – Année 2013	AG n°060/2013/RV/GV/01120/08247
3	Délégation de signature à Monsieur Roland GAUTHIER, Conseiller Municipal	AG n°065/2010/SW/002064

N° 047/2013

SW/07112

Objet : Location d'un local 13, rue de la Tuilerie à HERICOURT

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU la délibération du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

- CONSIDERANT que la Ville d'HERICOURT possède un local sis 13, rue de la Tuilerie à 70400 HERICOURT, libre de toute occupation dans l'immédiat,

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à louer à la Mission Locale Espace Jeunes, dont le siège social est situé 13, rue de la Tuilerie à 70400 HERICOURT, un local sis 13, rue de la Tuilerie à 70400 HERICOURT d'une superficie de 184.71 m².

Article 2 : La présente location prendra effet le 1^{er} avril 2013 pour une durée de neuf années entières et consécutives.

Article 3 : La présente location est consentie et acceptée moyennant le versement d'un loyer mensuel de 500 € HT (cinq cent euros), toutes charges comprises.

Article 4 : Le loyer ci-dessus fixé sera révisable annuellement dans la même proportion que l'augmentation de l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE. L'indice de base sera celui du 3^{ème} trimestre 2012 soit 1648. La première révision interviendra le 1^{er} avril 2014.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à la Mission Locale Espace Jeunes.

Fait à Héricourt, le 08 mars 2013.

Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 11 MARS 2013

N°60/2013

RV/GV/01120/08247

Objet : Permission de voirie pour occupation primitive du domaine public routier

Pétitionnaire : SURLEAU / COLAS– Route de Ronchamp – 70400 SAULNOT

Travaux d'aménagement des Espaces Publics à Héricourt - Année 2013

Le Maire d'Héricourt,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.115.1, L.116.8, L. 131.1, L.131.7, les articles R.115.1 à R.116.2 et R.131.1 à R.131.5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 sur la signalisation temporaire,

VU l'arrêté municipal n° 182/93 en date du 07 octobre 1993,

CONSIDERANT le dossier par lequel le pétitionnaire ci-dessus référencé demande la permission d'occuper le domaine public routier afin d'effectuer les travaux d'aménagement des abords du Musée Minal, Monument aux Morts et parking de l'Eglise **du 21 mars 2013 au 03 mai 2013.**

A R R E T E

Article 1 - Le pétitionnaire est autorisé à occuper de façon privative et avec emprise, le domaine public de la Ville d'HERICOURT, conformément à sa demande énoncée ci-dessus, à charge pour lui de respecter les dispositions du présent arrêté **du 21 mars au 03 mai 2013.**

Article 2 - Observations sur l'implantation générale du projet.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner auprès des services suivants pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité du projet :

- EDF-GDF – 25200 MONTBELIARD
- TELECOM DRAGUIGNAN (83007)
- GENERALE DES EAUX – 32 faubourg de Belfort 70400 HERICOURT (eau et assainissement)
- SOCIETE PIPELINE SUD EUROPEEN - 19 route de Guewenheim BURNHAUPT (03.89.48.70.82)
- GAZ DE FRANCE – REGION EST – Rue Ampère 67454 MUNDOLSHEIM CEDEX (03.88.18.33.00 ou 0 800.30.72.24 en cas d'urgence) (canalisation GAZ).

Article 3 - Accord technique et prescriptions sur les conditions d'exécution.

Les travaux exécutés dans l'emprise du domaine public routier sont autorisés sous réserve du respect des prescriptions techniques définies au § III de l'arrêté 182/93 du 07 octobre 1993 et notamment :

- - organisation du chantier Article 5
- - emprise du chantier Article 6
- - clôture du chantier Article 7
- - signalisation du chantier Article 8
- - exécution des fouilles Articles 9 à 15
- - dispositions relatives aux plantations Article 16
- - propreté de la voie publique Article 17
- - garantie des travaux Article 18

Article 4 - Mode de réfection de la chaussée.

Sans objet.

Article 5 - Signalisation du chantier et de l'ouvrage.

Durant les travaux, le pétitionnaire prendra à sa charge et sous sa responsabilité, de jour comme de nuit, toute signalisation réglementaire, nécessaire à l'exploitation du domaine public routier et à la sécurité de la circulation. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 - Circulation.

Attention à la sortie de camions aux horaires des écoles.

Article 7 - La signalisation d'approche réglementaire en vigueur sera installée par le pétitionnaire et à l'avancement du chantier.

Article 8 - Si des trottoirs sont occupés et ne permettent pas la circulation piétonne, l'entreprise devra prévoir :

- soit un trottoir provisoire balisé sur la chaussée (éclairage de nuit si nécessaire de 1,50 m de largeur)
- soit prévoir des passages piétons provisoires en peinture routière situés à l'amont et à l'aval du chantier avec panneau indiquant aux piétons d'emprunter ces passages.

Ces passages seront effacés après les travaux.

Article 9 - Dispositions particulières

Attention travaux situés aux abords d'établissement scolaire et édifices culturels.

Article 10 - Responsabilité du pétitionnaire.

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Par ailleurs, le pétitionnaire ou son représentant est responsable de tous les accidents ou dommages qui résulteraient des travaux d'exécution, de l'existence, de l'entretien ou du fonctionnement des ouvrages faisant l'objet de cette permission.

Article 11 – Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, Société SURLEAU/COLAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à HÉRICOURT, le 20 Mars 2013

Jean-Michel VILLAUME,

Député Maire

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 065/2013

SW/002064

Objet : Délégation de signature à Monsieur Roland GAUTHIER, conseiller municipal

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.18 et L.2122.20 fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et Conseillers Municipaux,

- CONSIDERANT que Monsieur Gérard SCHARPF, le premier Adjoint, doit être assisté dans son rôle de coordination générale pour ce qui concerne les affaires intéressant le quartier de Byans (commune fusionnée),

ARRETE

Article 1 : Monsieur Roland GAUTHIER, conseiller municipal, est délégué pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs aux affaires du quartier de Byans en suppléance de Monsieur Gérard SCHARPF, premier adjoint.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} avril 2013. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressé.

Fait à Héricourt, le 26 mars 2013.

Le Maire,

Notifié le

Signature du conseiller municipal,

Roland GAUTHIER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 10 AVRIL 2013

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

MARS 2013

N°	Objet	N° Dossier
1	Acquisitions et cessions foncières réalisées au cours de l'année 2012	AG n°001/2013/SW/0020031
2	Lotissement de la Craie : Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de concession	AG n°002/2013/SW/0020033
3	Aménagement de la rue du 47 ^{ème} RA : présentation et approbation du programme de travaux	AG n°003/2013/SW
4	ZAC des Guinnottes 2 : Cession d'une partie de la parcelle AL 0723 à la SOCAD	AG n°004/2013/SW/08240
5	Baptême espace public Ecole de Musique / Maison des Associations	AG n°005/2013/SW/082211
6	Cuisine centrale intercommunale : cession des parcelles et des bâtiments à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt	AG n°006/2013/SW/08240
7	Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert à Byans : Avis sur le dossier	AG n°007/2013/SW
8	Garantie d'emprunt SOCAD La Craie	AG n°008/2013
9	Compte Administratif 2012 : Budget principal et annexes (Bois, Eau et Assainissement) et compte de gestion 2012	AG n°009/2013/ND/FD/0020032
10	Comités Consultatifs de Quartiers : compte rendu d'activités 2012	AG n°010/2013/ND/05246
11	Débat d'orientation budgétaire	AG n°011/2013/ND/0020032
12	Courts de tennis de plein air : autorisation de permis d'aménager	AG n°012/2013/NDD/04112
13	Carte scolaire 2013/2014	AG n°013/2013/ND/0210
14	Aménagements d'espaces publics – marché à bons de commandes Ets SACER SURLEAU : avenant n°2 transfert de marché à COLAS EST	AG n°015/2013/ND/08247
15	Personnel territorial : avenant au règlement de formation	AG n°016/2013/ND/00138
16	Information sur les décisions prises par le Maire depuis la dernière séance en vertu de la délégation de l'Assemblée	AG n°017/2013/ND
17	Versement d'un fonds de concours à la Ville d'Héricourt par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt	AG n°018/2013/ND/107
18	Construction d'un city stade à Bussurel : autorisation de demande de subvention	AG n°019/2013/ND
19	Marchés publics conclus en 2012	VW/116/Janvier 2012

N° 001/2013
SW/0020031

Objet : Acquisitions et cessions foncières réalisées au cours de l'année 2012

Le Député-Maire expose que dans le cadre de la loi du 8 février 1995, prise en application des dispositions relatives à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique, il est fait obligation aux maires de produire chaque année, à l'appui du Compte Administratif, un état récapitulatif des acquisitions et cessions foncières réalisées au cours de l'année précédente.

L'Assemblée a pris connaissance de l'état annexé qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de notre collectivité.

La présente délibération ne donne pas lieu à un vote.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 04 mars 2013.
Le Député-Maire

ACQUISITIONS FONCIERES - EXERCICE 2012

Réalisées par la Commune d'Héricourt

OPERATION	VENDEUR	LOCALISATION ET NATURE	ORIGINE DE PROPRIETE	CONDITIONS DE LA VENTE
Lieu dit : Planche des Coirons City stade Saint Valbert	Madame CORNU Françoise 5 rue de l'Etang – Byans 70400 HERICOURT	Parcelle : - 110 A00124 de 310m ²	Propriété acquise par succession	1 550 €
Rue du 47 ^{ème} R.A Aménagement d'un parking	Monsieur et Madame Yves BOCCON-PERROUD 14 rue du 47 ^{ème} RA 70400 HERICOURT	Parcelle : - AP n° 0696 de 6 575 m ²	Le bien a été acquis de Madame Marie Elisabeth Madeleine SIMENDINGER, veuve de Monsieur René Léon FERRY moyennant un prix payé comptant et quittancé suivant acte reçu par Maître LAGE notaire à HERICOURT, le 19 juin 1967. Une copie authentique dudit acte a été publiée au service de la publicité foncière de LURE le 26 juin 1967, volume 1516, numéro 36.	60 000 €

Vu pour être annexé à la délibération n° 001/2013 du 1^{er} mars 2013.
Le Député-Maire,

CESSIONS FONCIERES - EXERCICE 2012

Réalisées par la Commune d'Héricourt

OPERATION	ACHETEUR	LOCALISATION ET NATURE	ORIGINE DE PROPRIETE	CONDITIONS DE LA VENTE
ZAC Des Guinnottes 2	SOCAD Zone Technologia RUE MAX DEVAUX BP 71 70001 VESOUL CEDEX	Lieu dit Bois du Mont Vaudois : - 5460 m ² à prélever des parcelles C2 et C3 (5326 m ² à prélever de la parcelle C0002, 134 m ² à prélever de la parcelle C0003)	Le bien vendu appartient à la Ville d'Héricourt depuis plus de trente ans, en vertu de bons et justes titres antérieurs au 1er janvier 1956 non publiés au service de la publicité foncière et non représentés aux présentes.	5 460.00 €
Cession aux riverains	Monsieur Richard BOBY 19 BIS GRANDE RUE 70400 BUSSUREL	Grande Rue à Bussurel : - Parcelles cadastrées 108B0 n° 1419 (24m ²) et n° 1420 (9 m ²).	Le bien vendu appartient à la Ville d'Héricourt comme faisant partie du Domaine Public depuis un temps immémorial et n'ayant pas été connu sous une identification cadastrale.	148.50 €
Cession aux riverains	Monsieur et Madame Saïd AMGHAR 2 TER SOUS SAROCHE 70400 HERICOURT	Rue Sous Saroche à Bussurel : - Parcelle 108ZB0130 de 14m ²	Le bien vendu appartient à la Ville d'Héricourt comme faisant partie du Domaine Public depuis un temps immémorial et n'ayant pas été connu sous une identification cadastrale.	140.00 €
Cession aux riverains	Monsieur BERTHELEMY Pierre 3 RUE DE VYANS 70400 BUSSUREL	Route de Vyans le Val à Bussurel : - Parcelle 108 ZC 0106 de 876m ²	Le bien vendu appartient à la Ville d'Héricourt comme faisant partie du Domaine Public depuis un temps immémorial et n'ayant pas été connu sous une identification cadastrale.	3 153.60 €
Zone d'habitat de La Craie	SOCAD 17 RUE ROUGET DE LISLE 39000 LONS LE SAUNIER	Parcelles : AL0224 de 3090m ² / AL0231 de 16630m ² / AL0109 de 9510m ² / AL0108 de 4630m ² / AL0107 de 9360m ² / AL0069 de 4810m ² / AL0071 de 3135m ²	Parcelle : - AL0224 acquisition de Monsieur Alfred MAUL et Madame Madeleine BOURLIER suivant acte reçu par Maître LABOSSE notaire à Héricourt,	443 502.00 €

OPERATION	ACHETEUR	LOCALISATION ET NATURE	ORIGINE DE PROPRIETE	CONDITIONS DE LA VENTE
		<p>/AL0074 de 1695m² /AL0899 de 506m² /AL0900 de 2262m² /AL0901 de 609m² /AL 0902 de 570m² /AL0903 de 555 m² /AL0904 de 547m² /AL0905 de 548m² /AL 0906 de 500 m² /AL0907 de 451m² /AL0908 de 450m² /AL 0909 de 593m² /AL0910 de 410m² /AL0911 de 440m² /AL0912 de 440m² /AL0913 de 415m² /AL0914 de 1677m² /AL0915 de 495m² /AL0916 de 496m² /AL0917 de 549m² /AL0918 de 551m² /AL0919 de 600m² /AL0920 de 9516m² /AL0921 de 37186 m² /AL0922 de 242m² /AL 0923 de 2733m² /AL0924 de 602m² /AL0925 de 644m² /AL0926 de 642m² /AL 0927 de 544m² /AL 0928 de 542m² /AL0929 de 570m² /AL0930 de 494m² /AL0931 de 501m² /AL0932 de 500m² /AL 0933 de 515m² /AL0934 de 594m² /AL0935 de 482m² /AL0936 de 483m² /AL0937 de 594m² /AL0938 de 338m² /AL0939 de 1428m² /AL0940 de 3197m²</p>	<p>les 25 et 31 octobre 1996, publié au bureau des hypothèques de LURE le 03 décembre 1996 volume 1996P numéro 4531 - AL0231, 0108, 0107, 0069, 0071, 0074, 0899 à 0900 et 925 à 940 acquisition de la Société Comtoise d'Aménagement et de Développement suivant acte reçu par Maître GOUILLOUX notaire à Héricourt le 21 novembre 2006, publié au bureau des hypothèques de LURE le 12 décembre 2006 volume 2006P numéro 5629 - AL0109 acquisition de Madame Marcelle ROUGERIE PICQ suivant acte reçu par Maître LAGE alors notaire à Héricourt les 09 et 29 décembre 1987, publié au bureau des hypothèques de LURE le 05 janvier 1988 volume 3409 numéro 9 - AL 0901 à 0924 acquisition de l'Etat suivant acte reçu par Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Saône les 31 mars et 28 avril 2000, publié au bureau des hypothèques de LURE le 24 mai 2000 volume 2000P numéro 2411</p>	
Maison Forestière	Monsieur Ismaïl AALLAM et Madame Florence PIERRAT 2 rue Jacques Prévert à 70400 HERICOURT	Rue Georges Tournu - maison d'habitation située sur la parcelle 110A0 n° 1082 de 1 094 m ²	Titres antérieurs au 1 ^{er} janvier 1956	120 000 €

OPERATION	ACHETEUR	LOCALISATION ET NATURE	ORIGINE DE PROPRIETE	CONDITIONS DE LA VENTE
Cession des locaux aux occupants	CINETIC AUTOMATION 10 rue du 47 ^{ème} RA à 70400 HERICOURT	10 rue du 47 ^{ème} RA - local industriel de 1 750 m ² sur un terrain cadastré section AP numéros 0483-0485-0487-0489 d'une superficie totale de 3 504 m ²	Terrain acquis à la société ETFA suivant acte reçu par Me GOUILLOUX les 12 et 15 mai 2003. Acte publié à la conservation des hypothèques de Lure le 03 juillet 2003, volume 2003P, numéro 2548.	230 990 €
Cession des locaux aux occupants	BS CONCEPT 11 rue de la Tuilerie à 70400 HERICOURT	11 rue de la Tuilerie - local professionnel d'une superficie de 321 m ² dont le terrain d'assiette est cadastré section AR numéro 0710.	Acte en cours	110 000 €

Vu pour être annexé à la délibération n° 001/2013 du 1^{er} mars 2013.

Le Député-Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 05 MARS 2013

N°002/2013
SW/0020033

Objet : Lotissement de la Craie : Autorisation de signature de l'avenant n° 1 à la convention de concession

Le Député-maire rappelle que la Ville d'Héricourt a concédé à la SOCAD la réalisation de l'opération d'habitat au lieu dit « La Craie », par convention de concession d'une durée de 10 ans en date du 27 mai 2011.

Une première tranche du lotissement composé de 30 lots a été rendue opérationnelle par la réalisation des travaux de viabilité. La commercialisation a été lancée sur la base d'un prix de cession établi à **82.96 € HT/m² soit pratiquement 100 €** lorsqu'on intègre la TVA.

Aussi, il expose que **les premiers retours de la SOCAD, en ce qui concerne la pré commercialisation, ne sont guère encourageants** d'autant que d'autres opérations foncières menées sur des villages périphériques ont proposé **des prix beaucoup plus attractifs** et ont remporté de ce fait un vif succès.

Il est vrai que dans le contexte actuel, **nous ne pouvons guère espérer vendre à 100 €/m²** nos terrains **alors que le marché local se situe plutôt autour de 80 €**. Nous nous devons en outre de ne pas ralentir la dynamique du logement.

Il est donc proposé à l'Assemblée de demander à la SOCAD d'abaisser le prix de vente sachant, bien évidemment, que le manque à gagner au niveau du bilan SOCAD devra être compensé par une participation de la Ville.

La proposition qui est faite est de fixer **pour cette première tranche**, et pour les lots individuels, **un tarif de 70 € HT/m²**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, compte tenu de trois abstentions (opposition municipale) :

- **adopte** les nouvelles dispositions sur le prix de cession des terrains pour la première tranche ;
- **s'engage** sur la participation financière de la Ville qui s'élèvera à **150 000 € HT** répartis par moitié sur les budgets 2013 et 2014 ;
- **autorise** le Député-maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de concession

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 04 mars 2013.
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 05 MARS 2013

N° 003/2013
SW

Objet : Aménagement de la rue du 47^{ème} RA : présentation et approbation du programme de travaux

Le Député-maire expose que **la rue du 47^{ème} RA**, axe essentiel de la desserte du Quartier Maunoury, après l'achèvement de la réhabilitation de la friche militaire, nécessite à présent **un réaménagement afin de valoriser cet accès routier**.

Les travaux concernent pour leur grande majorité, **la voirie et la reprise des trottoirs**.

Une attention particulière est portée sur **le réseau d'assainissement pluvial** et le projet prévoit également un poste **aménagement paysager** relativement modeste au regard du fait que l'emprise communale est réduite.

Le coût de cet investissement est estimé, honoraires compris, **à environ 200 000 € HT**.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, **l'autorise, à l'unanimité**, compte tenu de deux abstentions (opposition municipale) à diligenter les travaux. Il confirme en outre le choix du cabinet BEREST de Colmar, en qualité de maître d'œuvre, **le taux de rémunération étant fixé à 3.80 % du coût des travaux hors taxes**.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 05 mars 2013.
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 05 MARS 2013

N° 004/2013
SW/08240

Objet : ZAC des Guinnottes 2 : Cession d'une partie de la parcelle AL 0723 à la SOCAD

Le Député-maire expose que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Guinnottes 2, il convient que la Ville d'Héricourt cède à la SOCAD, **un terrain d'une contenance de 157 m²** à prélever dans le bien non délimité cadastré section AL n° 0723 d'une contenance totale de 443 m².

Ce terrain a été acquis par la commune par la procédure de bien vacant sans maître en 2010. Le reliquat appartient au Département de la Haute-Saône.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, compte tenu de trois abstentions (opposition municipale) **se prononce favorablement** sur cette cession **au prix de 1 € HT le m², soit 157 €HT**, conformément à l'estimation des services de France Domaine, et **autorise** le Maire, ou son 1^{er} adjoint, **à la signature de l'acte notarié**.

Tous les frais inhérents à la transaction seront à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 04 mars 2013.
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 05 MARS 2013

N° 005/2013
SW/082211

Objet : Baptême espace public Ecole de Musique/Maison des Associations

Le Député-maire expose que les travaux d'aménagement de l'Ecole de Musique et de la Maison des Associations sont désormais terminés, et qu'il conviendrait de baptiser l'espace public qui borde le bâtiment.
Le Député-maire propose à l'Assemblée d'honorer la mémoire de **Jean-Luc LAGARCE**, homme de théâtre, auteur et metteur en scène, **né le 14 février 1957 à Héricourt** et décédé le 30 septembre 1995.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, se prononce favorablement sur la proposition du Député-maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 04 mars 2013.
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 05 MARS 2013

N° 006/2013
SW/08240

Objet : Cuisine centrale intercommunale : cession des parcelles et des bâtiments à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt

Le Député-Maire expose que lors **du transfert de la cantine scolaire**, située dans l'enceinte du groupe scolaire Eugène Grandjean, les bâtiments n'avaient pas été cédés à la CCPH dans l'attente de bien définir la délimitation entre les locaux scolaires, la partie habitation attenante, la partie production des repas et les espaces arrières ouverts sur les locaux communaux (salle de sport, bassin d'apprentissage) ;
Entre temps, compte tenu de la hausse régulière des effectifs, a été prise la décision de mettre aux normes la cuisine puis finalement de **réaliser une cuisine centrale ce qui a retardé le transfert des bâtiments**.
La création de la cuisine centrale étant désormais achevée, un document d'arpentage a été réalisé sur le partage des espaces en accord avec la CCPH.

La cession porte donc sur les parcelles cadastrées section AR numéros 0760, 0762 et 0765 **pour une superficie totale de 1 139 m²**, ce qui correspond aux accès, et aux bâtiments hébergeant la cuisine centrale et la salle de restauration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipale, **à la majorité**, compte tenu de trois voix contre (opposition municipale), **se prononce favorablement** sur cette cession des parcelles précitées à l'euro symbolique à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et **autorise le Maire ou son 1^{er} adjoint** à signer l'acte notarié à intervenir.

Tous les frais inhérents à la transaction seront à la charge de la CCPH.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 04 mars 2013.
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 05 MARS 2013

N° 007/2013
SW

Objet : Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert à Byans : Avis sur le dossier

Le Député-Maire expose que Monsieur le Préfet de la Haute-Saône a prescrit, du 14 janvier au 15 février 2013, une enquête publique relative à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de roches ornementales à Byans.

L'exploitant de la carrière est **la SARL LA PIERRE D'HERICOURT** dont le siège social est situé ZA Les Prés Mouchet à 25500 LES FINS.

La superficie de la surface exploitée est de 1ha 44a 58ca dont 98a 48ca appartenant à la commune d'Héricourt.

La demande de la SARL LA PIERRE D'HERICOURT consiste à poursuivre, **pour une durée de 30 ans**, l'exploitation de la carrière **sur la même surface**, aucune extension n'étant prévue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, compte tenu de trois absentions (opposition municipale) **émet un avis favorable** à la poursuite de l'exploitation de la carrière de Byans par la SARL LA PIERRE D'HERICOURT.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 04 mars 2013.
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 05 MARS 2013

N°008/2013

Objet : Garantie d'emprunt SOCAD La Craie

Le Maire expose que la SOCAD, dans le cadre de l'opération d'aménagement du quartier d'habitat de la Craie, objet d'une convention de concession conclue entre notre commune d'Héricourt et la SOCAD en date du 08 juillet 2011, nécessite un financement pour la durée de l'opération.

Après consultation, la meilleure proposition est celle de la Caisse d'Epargne qui consent un prêt à la SOCAD de 1 400 000 € dont les principales caractéristiques sont :

Durée : 8 ans

Taux : fixe 3%

Périodicité : trimestrielle

Le taux, très favorable, est conditionné à l'obtention de la garantie de la Ville.

Le conseil municipal, à l'unanimité compte tenu de 3 abstentions (opposition municipale), **DECIDE :**

Article 1

D'accorder sa garantie à hauteur de 80%, soit 1 120 000 € (Un million cent vingt mille euros) sous la forme d'un cautionnement personnel et solidaire à la SOCAD pour sûreté du paiement ou du remboursement de toutes sommes en principal, intérêts calculés au taux du prêt, et intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires que l'emprunteur peut ou pourra devoir à la Caisse d'Epargne au titre du prêt. Par suite de la solidarité ci-dessus exprimée, la caution renonce aux bénéfices de division et de discussion.

Article 2

Monsieur le Député-Maire est autorisé à signer le contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 04 mars 2013
Le Député-Maire



CAISSE D'ÉPARGNE
DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Direction des Professionnels de l'Immobilier
Parc Valmy 52 B rue Françoise Giroud
21000 Dijon

Dijon, le 3 décembre 2012

Dossier suivi par : Thibault CARPENTIER
Téléphone : 03 80 70 26 29 / 06 24 70 80 75
Télécopie : 03 80 70 26 31
e-mail : thibault.carpentier@cebfc.caisse-epargne.fr

Monsieur le Directeur
SOCAD
27 bis avenue Camille Prost
BP 60948
39 009 LONS-LE-SAUNIER Cedex

Objet : Demande financement – Zone habitat « La Craie »

Monsieur le Directeur,

J'ai le plaisir de vous confirmer que la Caisse d'Épargne a émis un avis favorable pour vous accompagner dans le projet d'aménagement de la zone d'habitat « La Craie » à Héricourt.

Vous trouverez ci-dessous nos conditions d'intervention :

- Objet : Emprunt
- Montant : 1 400 000 €
- Durée : 8 ans
- Amortissement : Progressif – Echéances constantes
- Taux fixe : 3%
- Périodicité : Trimestrielle
- Frais de dossier : 2 100 €
- Garantie : 80% Ville Héricourt.
- Conditions financières valables jusqu'au 20 décembre 2012
- Accord comité valable jusqu'au 31 janvier 2013

Délibération déposée
à la Sous-Préfecture
le 05/03/13

En cas d'acceptation de votre part, cette offre est à retourner, par mail, fax ou courrier, datée et signée avec la mention « bon pour accord ».

Je vous remercie pour la confiance que vous témoignez à la Caisse d'Épargne et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vu le Maire
pour votre annexe
à la délibération
08/2013
V. M. J.



Thibault CARPENTIER
Chargé d'Affaires

Siège social : 1, Rond point de la Nation – BP 23088 – 21088 Dijon Cedex 9 – Tél. : 0820 33 22 11 (12 cts/min) – Fax : 03 80 70 44 01

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté

Banque coopérative régie par
les articles L512-85 et suivants
du code monétaire et financier.

Société anonyme à directoire et conseil d'orientation
et de surveillance. Capital social de 456 634 180 euros.
352 483 341 RCS Dijon

Intermédiaire en assurance
immatriculée à l'ORIAS
sous le n° 07 002 200

Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs » n° 469 délivrée par la Préfecture de Côte-d'Or, garantie par CEGI - 128, rue la Boétie - 75008 Paris

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 05 MARS 2013

N°009/2013
ND/FD0020032

Objet : Compte Administratif 2012 : budget principal et annexes (Bois, Eau et Assainissement) et compte de gestion 2012

Après présentation du Compte administratif 2012, Budget Principal et annexes à savoir Budget Bois, Eau et Assainissement, le Maire se retire et c'est Claude STEVENOT, doyen qui invite l'assemblée à se prononcer. Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres compte tenu de 4 abstentions 2 pour l'opposition municipale et 2 abstentions (Le Maire + 1 procuration), **ADOpte** comme suit **le Budget Principal du Compte Administratif 2012** :

BUDGET PRINCIPAL :

Section de fonctionnement :

Dépenses	9 120 452.75 €
Recettes	11 260 205.00 €
Résultat	2 139 752.25 €

Section d'investissement :

Dépenses	9 736 581.57 €
Recettes	6 673 642.99 €
Résultat	- 3 062 938.58 €

Restes a réaliser Investissement

Dépenses	1 512 110.00 €
Recettes	2 018 791.00 €
Résultat	506 681.00 €

L'excédent de fonctionnement de 2 139 752.25 € est affecté en totalité à la section d'investissement, compte 1068 Réserves.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres compte tenu de 4 abstentions 2 pour l'opposition municipale et 2 abstentions (Le Maire + 1 procuration) ; **ADOpte** comme suit **le Budget Bois du Compte Administratif 2012** :

BUDGET BOIS

Section de fonctionnement :

Dépenses	115 715.74 €
Recettes	209 489.77 €
Résultat	93 774.03 €

Section d'investissement :

Dépenses	22 799.72 €
Recettes	18 100.02 €
Résultat	- 4699.70 €

Restes a réaliser Investissement

Dépenses	4950.00 €
Résultat	- 4 950.00 €

L'excédent de fonctionnement de 93 774.03 € est affecté à la section d'investissement, compte 1068 Réserves pour un montant de 9 649.70 €, le solde soit 84 124.33 € est reporté en section de fonctionnement et sera reversé au budget principal

* * * * *

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres compte tenu de 4 abstentions ; 2 pour l'opposition municipale et 2 abstentions (Le Maire + 1 procuration), **ADOpte** comme suit **le Budget EAU du Compte Administratif 2012** :

BUDGET EAU

Section de fonctionnement :

Dépenses	119 452.50 €
Recettes	690 014.24 €
Résultat	570 561.74 €

Section d'investissement :

Dépenses	73 222.04 €
Recettes	156 429.94 €
Résultat	83 207.90 €

Restes à réaliser Investissement

Dépenses	2 600.00 €
Résultat	- 2 600.00 €

L'excédent d'exploitation de 570 561.74 € est reporté en section de fonctionnement.

* * * * *

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres compte tenu de 4 abstentions ; 2 pour l'opposition municipale et 2 abstentions (Le Maire + 1 procuration), **ADOpte** comme suit le **Budget Assainissement du Compte Administratif 2012** :

BUDGET ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement :

Dépenses	466 538.18 €
Recettes	753 720.91 €
Résultat	287 182.73 €

Section d'investissement :

Dépenses	572 002.10 €
Recettes	577 122.87 €
Résultat	5 120.77 €

Restes à réaliser Investissement

Dépenses	36 546.00 €
Recettes	54 887.00 €
Résultat	18 341.00 €

L'excédent d'exploitation de 287 182.73 € est reporté en totalité en section de fonctionnement.

* * * * *

COMPTE DE GESTION 2012

Le trésorier, nous a transmis les comptes de gestion des différents budgets. Compte tenu que les résultats sont identiques au compte administratif, Il convient donc d'approuver ce jour ces documents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres compte tenu de 3 abstentions (Opposition municipale) et une abstention (Le Maire), **ADOpte** les comptes de gestion 2012.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 04 mars 2013
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 05 MARS 2013

N°010/2013

ND05246

Objet : Comités Consultatifs de Quartiers : compte rendu d'activités 2012

Le Député-Maire expose que comme le prévoit le règlement de fonctionnement des Comités de Quartiers voté par notre Assemblée en juillet 2009 et ce conformément aux textes régissant la démocratie participative, chaque comité consultatif de quartier doit rendre compte normalement une fois par an, de son activité à l'occasion d'un rapport communiqué au Maire et au Conseil Municipal.

Les bureaux ont par conséquent été invités à préparer pour cette séance du Conseil Municipal, un compte-rendu de leur activité.

Le Député-Maire invite tour à tour Monsieur Dominique BERNIGAUD pour le Comité de Quartier Est, Madame Alexandra HERRGOTT pour le Comité de Quartier Centre et enfin M. Claude LANDO pour le Comité de Quartier Ouest, à exposer le bilan des activités 2012 de leur comité respectif.

La présente délibération ne donne pas lieu à un vote.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 04 mars 2013
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 05 MARS 2013

N°011/2013

ND0020032

Objet : Débat d'orientation budgétaire

Le Député-Maire rappelle que le **Débat d'Orientation Budgétaire**, instauré par la loi n°92-125 du 06 février 1992 portant sur l'Administration des Territoires de la République (Loi ATR), préfigure les priorités du Budget Primitif. Il doit se tenir dans les deux mois précédent le vote de ce dernier.

Etant l'occasion de définir des **politiques d'investissement**, des **stratégies financières** et d'informer l'assemblée délibérante de l'**évolution financière** de la collectivité, ce débat constitue un moment essentiel du cycle budgétaire.

Il suit la **présentation du Compte Administratif 2012**, équivalent du compte de résultat et du bilan des entreprises du secteur privé.

N'ayant **aucun caractère décisionnel** dans la vie budgétaire, il n'est pas soumis au vote de l'assemblée. **Néanmoins, sa teneur doit faire l'objet d'une délibération** afin que le Préfet puisse s'assurer de l'accomplissement de cette procédure, dans le respect de la loi.

Ceci entendu, le Député-Maire expose les orientations budgétaires pour l'exercice 2013 comme suit :

BUDGET DE TRANSITION pour la dernière année avant le renouvellement du mandat municipal, les prévisions 2013, tout en affichant un **DYNAMISME CONSTANT** pour la Ville d'Héricourt, ne sauraient porter toutefois des ambitions à la hauteur des investissements réalisés l'an passé.

Notre **AUTOFINANCEMENT NET**, amputé de la nouvelle annuité consécutive aux 2 millions d'euros d'emprunt contractés en 2012, dont 500 000 € versés en 2013, **réduit les marges de manœuvre** et nous oblige à revenir à des **niveaux de budget beaucoup plus modestes**.

Il est en effet essentiel d'être vigilants au niveau de la **GESTION DE LA DETTE** car si nous avons pu profiter jusqu'à présent de **taux variables** indexés sur l'Euribor **très avantageux**, nous n'avons plus accès à ces produits bancaires. Les **taux** qui sont **désormais proposés** aux collectivités sont **particulièrement dégradés** par rapport à ce que l'on a pu connaître par le passé.

Une partie non négligeable du budget investissement 2013 sera consacrée à l'**ACHÈVEMENT DES PROGRAMMES** engagés l'an dernier, sachant que ces restes à réaliser se situent à environ 1 500 000 €, entièrement couverts néanmoins par le solde des recettes restant à réaliser.

C'est un **constat intéressant** puisque nous n'aurons pas à dégager de financement spécifique en 2013 pour faire face à des engagements de travaux de l'année précédente.

Les **INVESTISSEMENTS NOUVEAUX** susceptibles d'être menés au cours de l'exercice devront, dans la mesure du possible, être **autofinancés** afin de limiter le recours à l'emprunt au-delà des 500 000 € qui ont d'ores et déjà été contractés en 2012 mais encaissés en 2013.

Notre **STRUCTURE DE DETTE**, tout en se situant dans la moyenne basse avec 11.45 % de taux d'endettement, pourrait en effet très vite se dégrader d'autant que le **tableau d'extinction de l'encours** ne fait apparaître une baisse significative de celui-ci qu'à compter de **2015**.

□□□□□□□□

Chacun sait que les budgets des collectivités locales puisent leurs **ressources**, au-delà de la **fiscalité directe**, dans les **DOTATIONS** que l'Etat veut bien leur accorder. Face à une croissance nationale quasi nulle, au nécessaire besoin de désendettement de l'Etat, ce dernier a clairement affiché sa volonté de **faire contribuer les collectivités au redressement des comptes publics**.

Il est de ce fait fort probable que notre **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT** vienne à diminuer. Néanmoins, cette baisse possible devrait être largement **compensée par un ajustement** non négligeable de la **DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE** pour les communes les plus défavorisées dont Héricourt fait partie.

En outre, le nouveau **FONDS DE PÉRÉQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL** qui a pris naissance en 2012 et qui a généré 30 000 € de recettes à la Ville devrait être au minimum **doublé**.

Nous ne serons pas fixés sur l'ensemble de ces dotations avant la mi mars. Nous pouvons toutefois espérer que globalement l'**aide de l'Etat se maintiendra** à son niveau 2012, a minima.

La **SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET**, au niveau des **CHARGES DE STRUCTURE**, devra absorber les coûts supplémentaires générés par les **nouveaux bâtiments** mis en service. Il y a là une inconnue, même si le poste énergétique, au regard du soin apporté à l'isolation thermique, devrait être contenu.

Pour ce qui concerne les **FRAIS DE PERSONNEL**, la masse salariale se contentera des augmentations liées au déroulement de carrière des agents, sachant que les seuls recrutements concerneront les **6 emplois d'avenir** qui impacteront l'exercice **sur 6 mois** pour une dépense supplémentaire de **20 000 €**, déduction faite des aides de l'Etat.

Au chapitre des **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**, un **coup de pouce de 2 500 €** viendra soutenir les clubs sportifs affiliés à l'OMS, ceci sur la seule base du critère des **licenciés héricourtois**. Les crédits seront reconduits à même hauteur pour les autres associations.

L'aménagement des **RYTHMES SCOLAIRES**, dans l'hypothèse où il deviendrait effectif à la rentrée prochaine, générera forcément des **frais de personnel** et de **transport supplémentaires**, qui seront **compensés par la dotation spécifique** de l'Etat que nous partagerons avec la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, cette dernière assurant les charges du périscolaire.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ne devrait pas enregistrer d'autre hausse sachant que la **maîtrise des coûts** continuera de s'imposer à tous.

□□□□□□□□

La **SECTION D'INVESTISSEMENT** reprendra forcément les restes à réaliser sur nos grands équipements, notamment le dojo.

L'essentiel des **PROGRAMMES NOUVEAUX** résidera dans la **création et le réaménagement d'espaces publics** :

- Parking de l'Ecole de Musique et de la Maison des Associations
- Espaces du Musée Minal et du Château
- Place Elsa Triolet
- City stade à Bussurel
- Rue du 47^{ème} Régiment d'Artillerie
- Route de Verlans à Byans

Le **PROGRAMME TRADITIONNEL DE VOIRIE** se maintiendra dans les niveaux constatés les années antérieures.

Le **SPORT** ne sera pas en reste avec la reconstruction des **deux courts de tennis** de plein air, et nous poursuivrons notre politique de **rénovation du patrimoine bâti**, qu'il soit destiné à l'enseignement ou à d'autres fonctions.

Je proposerai à l'Assemblée de faire entrer le **NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES** élémentaires. L'idée étant de doter, peut-être en plusieurs tranches, l'ensemble des établissements de tableaux numériques ou de vidéo projecteurs interactifs selon le choix qui aura été défini en partenariat avec les services de l'Education Nationale et les enseignants.

Je m'abstiendrai, concernant le **budget d'investissement**, d'annoncer des montants budgétaires car leur niveau **dépendra de l'autofinancement** que la section de fonctionnement dégagera.

Je n'envisage pas pour ma part d'avoir recours à une hausse de la **PRESSION FISCALE** quand bien même les dotations viendraient à baisser.

Le cas échéant, nous adapterons le « curseur » en réduisant nos ambitions sur les programmes d'investissement dont certains pourront être différés partiellement l'an prochain si besoin était.

□□□□□□□□

Quant aux **BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**, ils ne comprendront **pas de programmes de travaux significatifs** cette année.

Nous allons en effet établir un **schéma directeur de la ressource en eau** qui devra permettre aux élus de guider leurs choix et de bien appréhender les enjeux dans ce domaine.

En ce qui concerne l'**assainissement**, un **diagnostic** sera lancé par rapport aux **eaux claires parasites** qui se trouvent encore en quantité trop importante dans notre réseau.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme
 Fait à Héricourt, le 04 mars 2013
 Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 05 MARS 2013

N°012/2013
 ND04112

Objet : Courts de tennis de plein air : autorisation de permis d'aménager

Le Député-Maire expose qu'au titre des travaux susceptibles d'être inscrits en section d'investissement du budget 2013, la reconstruction de deux courts de tennis de plein air devrait être programmée pour une réalisation au printemps et une mise en service l'été prochain.

Sans vouloir anticiper sur les décisions qui interviendront au budget, il est toutefois demandé au Conseil Municipal **d'autoriser le Maire à effectuer les démarches en vue de l'obtention du permis d'aménager.**

Il est rappelé à l'Assemblée que le coût d'objectif de cette opération se situe à **207 000€ HT**, les financements suivants ayant été acquis :

ETAT-DETR.....	40 805€
Conseil Général 70.....	12 000€
SGH Tennis.....	17 000€
Autofinancement Ville d'Héricourt.....	137 195€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches en vue de l'obtention du permis d'aménager pour cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme
 Fait à Héricourt, le 04 mars 2013
 Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 05 MARS 2013

N°013/2013
 ND0210

Objet : Carte scolaire 2013/2014

Le Député-Maire expose que par courrier en date du 08 février 2013, Monsieur Eric FARDET, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Haute-Saône, nous informe dans le cadre de la révision

annuelle de l'implantation des emplois, qu'un 8^{ème} poste est attribué au bénéfice de l'école élémentaire E. Grandjean, pour la rentrée 2013.

Le risque de fermeture d'une classe à l'école maternelle L. Michel a été en outre définitivement levé suite aux réunions des Comités Techniques spéciaux et du Conseil Départemental de l'Education Nationale, mais aussi grâce aux interventions du Député Maire et des Conseillers Généraux.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité,

- **PREND L'ENGAGEMENT** de mettre à disposition des locaux relatifs à cette 8^{ème} classe
- **S'ENGAGE** également à la prise en charge des dépenses d'équipement et de fonctionnement de ladite classe

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 04 mars 2013
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 05 MARS 2013

N°015/2013
ND08247

Objet : Aménagements d'espaces publics – marché à bons de commande Ets SACER SURLEAU : avenant n°2 transfert de marché à COLAS EST

Le Député-Maire expose que le 11 mars 2011, nous avons notifié à l'entreprise **SACER Ets SURLEAU**, un **marché à bons de commande** pour des travaux de voirie, pour un montant de **1 600 000 € HT sur 4 années**.

Les sociétés Colas Est et Sacer Paris Nord Est, toutes deux détenues à 100 % par la **Société Colas SA** ont décidé de procéder à un apport partiel d'actifs soumis au régime des **scissions** de la société Sacer Paris Nord Est au profit de Colas Est.

Cette opération constitue une simple mesure de réorganisation interne.

Cet apport partiel d'actifs est précédé d'une location-gérance du fonds de commerce de la société Sacer Paris Nord Est au profit de la Société Colas Est, **à compter du 1^{er} janvier 2013**, comprenant le fonds de commerce de réalisation de travaux, publics et privés sis « Route de Ronchamp – 70400 Saulnot » exploité sous l'enseigne Paris Nord Est établissement Surleau et dont **l'activité se poursuivra avec le même personnel, et notamment les mêmes interlocuteurs, et le même matériel.**

Les coordonnées bancaires restent inchangées.

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser le Maire à la signature d'un avenant en ce sens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité compte tenu de 3 abstentions de l'Opposition Municipale, **ADOpte**.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 04 mars 2013
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 05 MARS 2013

N°016/2013
ND00138

Objet : Personnel territorial : avenant au règlement de formation

Le Député-Maire expose qu'en 2012, le CNFPT a été contraint d'arrêter la prise en charge des frais de transport des stagiaires pour s'adapter à la baisse du 1% formation qui lui avait été imposée par le législateur. Les collectivités territoriales ont donc bien souvent pris le relais, ce qui a été le cas pour la Ville d'Héricourt et a donné lieu à la validation par notre Assemblée d'un avenant n°2 au règlement de formation.

Cependant, le 1% formation ayant été rétabli au 1^{er} janvier 2013, le CNFPT a décidé de mettre en place un nouveau dispositif de remboursement des frais de transport, mettant l'accent sur le respect de l'environnement en favorisant notamment les déplacements en transport en commun et le covoiturage pour lesquels aucune franchise kilométrique n'est appliquée. Il convient donc de modifier le règlement de formation une nouvelle fois par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité compte tenu de 3 abstentions de MM. MERA, BANET et BEHRA, **VALIDE** la modification du règlement de formation de notre Collectivité par voie d'avenant n°3 comme suit :

Avenant modificatif n°3 au règlement de formation de la Ville d'Héricourt :

Au 1^{er} janvier 2013, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ayant décidé de remettre en place un dispositif de remboursement des frais de transport, le règlement de formation de la Ville d'Héricourt est modifié :

D° Remboursement des frais :

Le coût des actions de formation est pris en charge par la Collectivité.

Si les frais de transport, de restauration voire de nuitée ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation, les frais occasionnés sont remboursés comme suit, **à l'exception des formations personnelles :**

● **Transport :**

Formation CNFPT : prise en charge uniquement jusqu'au 50^{ème} km aller/retour entre la résidence administrative et le lieu de formation, sauf dispositions plus avantageuses du CNFPT pour le stagiaire (transport en commun, co-voiturage ou stagiaire en situation de handicap). Le CNFPT ne prenant pas en charge les frais de transport pour les préparations concours et examen, ces derniers sont pris en charge au km entre la résidence administrative et le lieu de formation.

Formation autres que CNFPT : remboursement au km entre la résidence administrative et le lieu de la formation

Les autres points de l'article D – Remboursement des frais ainsi que les autres articles du règlement de formation, demeurent inchangés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 04 mars 2013
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 05 MARS 2013

N°017/2013

ND

Objet : Information sur les décisions prises par le Maire depuis la dernière séance en vertu de la délégation de l'Assemblée

Le Député-Maire expose que lors du renouvellement de l'Assemblée locale en mars 2008, conformément à l'article L2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de délégations lui ont été données afin d'assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions relèvent donc de la compétence du Maire et **n'ont pas fait l'objet d'un vote spécifique du Conseil Municipal**. Toutefois le Maire doit en rendre compte à l'Assemblée délibérante, c'est pourquoi il est joint en annexe un document reprenant toutes les décisions prises depuis le 07 décembre 2012 en vertu de la délégation, date de la dernière séance du Conseil Municipal.

Cette communication n'a fait l'objet d'aucune observation de la part du Conseil Municipal et ne donne lieu à aucun vote.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 04 mars 2013
Le Député-Maire

ANNEXE A LA DELIBERATION N°017/2013

LISTE DES DECISIONS DE GESTION COURANTE PRISES DEPUIS LE 07 DECEMBRE 2012 PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DES 21 MARS 2008 ET 30 MARS 2009

GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE :

NEANT

MARCHES NEGOCIES ET MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE :

Objet du marché	Entreprise adjudicataire	Montant
Travaux d'impression 2013	Lot 1 – Impression du magazine municipal et dépliant 4 pages : ESTIMPRIM Lot 2 – Autres supports d'information (flyers et cartes de vœux) : SARL ROVIL Lot 3 – Impression d'affiches, affiches planimètre, invitations et billetterie : SARL ROVIL Lot 4 – Papiers à en tête et enveloppes : CEPAP LA COURONNE	En fonction des besoins de la Collectivité
Aménagement des abords de l'Ecole de Musique et de la Maison des Associations	Lot 1 – Traitement de surface et réseaux divers : EUROVIA Lot 2 – Electricité et éclairage public : EIMI	15 910.22€ HT 21 707.73€ HT

	Lot 3 – Espaces verts : SARL CAILLODS	20 352.87€ HT
--	--	---------------

BAUX DE LOCATION :

Désignation du bien loué	Montant loyer mensuel	Type de bail	Arrêté N°
Piscine d'Héricourt	12 séances de 1HX30€/Séance	Convention d'occupation du 07/01/13 au 08/04/13	207/2012
Local 13 rue de la Tuilerie	Loyer mensuel 773.17€	Bail professionnel du 01/11/12 au 31/10/18	202/2012

CONTRATS D'ASSURANCE ET INDEMNITES DE SINISTRE :

Numéro arrêté et date	Matériel sinistré	Montant €
209/2012 18/12/2012	Mât EP rue P. et M. Curie détérioré le 02/06/12	1 602.75€ TTC
001/2013 04/01/2013	Vétusté mât EP rue P. et M. Curie détérioré le 02/06/12	178.09€ TTC
028/2013 04/02/2013	Acte vandalisme pneus véhicule municipal	189.40€ TTC

REGIES COMPTABLES :

NEANT

DELIVRANCE ET REPRISES DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES :

NEANT

DONS ET LEGS :

NEANT

ALIENATION DE MATERIEL USAGE :

Numéro arrêté et date	Matériel	Montant €
	NEANT	

FRAIS ET HONORAIRES D'AVOCATS, NOTAIRES, AVOUES, HUISSIERS DE JUSTICE :

NEANT

REPRISES D'ALIGNEMENT :

NEANT

DROITS DE PREEMPTION :

NEANT

ACTIONS EN JUSTICE :

NEANT

CONVENTIONS PARTICIPATION COUT EQUIPEMENT ZAC :

NEANT

DROIT DE PRIORITE :

NEANT

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE

A noter qu'un emploi peut être concerné par plusieurs contrats sur une période donnée et qu'une personne peut bénéficier de plusieurs contrats sur une année. Le nombre de contrats n'équivaut donc pas au nombre de bénéficiaires.

Objet du contrat	Nbre contrats	Temps de travail	Nbre bénéficiaires
CENTRE SIGNORET			
Direction du Centre	1	35/35 ^{eme}	1
Contrat Local d'Accompagnement Scolaire	8	8/35 ^{eme}	8
Animations clubs	5	De 2/35 ^{eme} à 7/35 ^{eme}	5
ECOLE DE MUSIQUE			
Secrétariat – remplacement	1	28/35 ^{eme}	1
SERVICES ADMINISTRATIFS			
Recensement	2	Vacations horaires	2
SERVICES TECHNIQUES			
Service bâtiment : Electricité remplacement	1	35/35 ^{eme}	1
Voirie/Festivités/Magasin/Transports scolaires : accroissement temporaire d'activités	2	Vacations horaires	2
PERSONNEL DE SERVICE			
Groupe Scolaire E. Grandjean + salle de gym/Bâtiment Marc Roussel – remplacement	1	18,5/35 ^{eme}	1
Groupe Scolaire E. Grandjean – remplacement	1	16/35 ^{eme}	1

Tous les actes et documents mentionnés dans ce document sont à la disposition du Conseil Municipal sur demande exprimée auprès du secrétariat général.

Vu pour être annexé à la délibération n°017/2013 du 1^{er} mars 2013
Le Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 05 MARS 2013

N°018/2013
ND107

Objet : Versement d'un fonds de concours à la Ville d'Héricourt par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt

Le Député-Maire rappelle que par délibération en date du 12 octobre 2012, la Ville a confirmé sa demande faite à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt en vue que lui soit attribué **un fonds de concours de 376 000€ au regard d'une participation aux charges liées aux espaces verts et à l'équipement floral des abords de bâtiments communautaires ou de rayonnement intercommunal.**

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser le Maire à renouveler cette demande de **fonds de concours pour l'exercice 2013 pour un montant de 376 000€**, le versement de ce fonds devant intervenir mensuellement par la CCPH, sachant que la Ville devra pour sa part justifier des montants dépensés au titre de l'année 2012 pour un niveau minimum de 800 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à renouveler la demande de fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt pour l'exercice 2013 pour un montant de 376 000€, le versement de ce fonds devant intervenir mensuellement
- **HABILITE** le Maire à toute démarche avec la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt à ce titre

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 04 mars 2013
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 05 MARS 2013

N°019/2013
ND

Objet : Construction d'un city stade à Bussurel : autorisation de demande de subvention

Le Député-Maire rappelle que par délibération en date du 13 mai 2011 l'Assemblée avait autorisée le Maire à rechercher un cabinet de maîtrise d'œuvre en vue de bâtir un projet de **city stade devant être édifié sur la Commune associée de Bussurel**, l'emprise retenue se situant sur la placette face à la Salle du Moulin. A l'issue de la consultation c'est **le cabinet ART FLORE TECHNOFLOR domicilié à Bretigney (25)** qui avait été retenu. L'étude d'avant projet a été réalisée mais les travaux ont, jusqu'à présent été différés pour des raisons de priorités budgétaires. Ce programme sera toutefois inscrit au budget 2013 pour un montant de 174000€TTC, soit **145 000€HT**.

Afin d'aider au financement de cette dépense, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à déposer **une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR ainsi qu'au Conseil Général de Haute-Saône** dans le cadre de ses politiques traditionnelles en direction des espaces de jeux.

A ce titre, il vous est proposé d'adopter le plan de financement et d'habiliter le Maire à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme pour ce projet d'aménagement.

La consultation des entreprises aura lieu en avril prochain au lendemain du vote du budget, sachant que la Commission Consultative sera invitée à valider une dernière fois le schéma d'aménagement.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le plan de financement comme suit :

DEPENSES.....	145 000€ HT
<hr/>	
RECETTES	
Etat DETR 25%.....	36 250€
CG 70.....	5 000€
Autofinancement Ville.....	103 750€

- **AUTORISE** le Maire à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme pour ce projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 04 mars 2013
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 05 MARS 2013

MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2012

Arrêté du 21/07/2011 pris en application de l'Art.133 du Code des Marchés Publics relatif à la liste des marchés conclus en 2012 par les personnes publiques.

	<u>Date de notification</u>	(1)	<i>Objet du marché</i>	<u>Titulaire</u>	Code Postal
MARCHES DE TRAVAUX					
De 20 000 à 90 000 €HT	10.08.2012	CL	Remplacement de portes et fenêtres bois (par PVC ou alu laqué) dans différents bâtiments communaux	COURVOISIER	25600
	23.08.2012	VW	Construction d'une salle des arts martiaux : lot Electricité suite à défaillance entreprise placée en liquidation judiciaire	EIMI ELEC	25462
De 90 001 à 5 000 000 €HT	05.04.2012	AK	Travaux de Grosses Réparations des Ouvrages et Canalisations d'Assainissement	MONNIER	90800
	24.04.2012	AK	Aménagement de sécurité dans la traversée de Bussurel	COLAS	90150
	15.05.2012	AK	Travaux réseau séparatif EU à Byans	STPI	70250
	23.08.2012	VW	Aménagement Ecole de Musique et Maison des Associations : lot Electricité suite à défaillance entreprise placée en liquidation judiciaire	ELEC 90	90400
	25.05.2012	ND	Construction d'une salle des arts martiaux et requalification de la halle des sports Marcel Cerdan Lot 1 : VRD Lot 2 : Démolition gros-œuvre Lot 3 : Charpente métallique Lot 4 : Charpente bois Lot 5 : Couverture étanchéité bardage métallique Lot 6A : Isolation thermique extérieure Lot 6B : Bardage stratifié extérieur Lot 7 : Menuiseries extérieures alu Lot 8 : Serrurerie métallerie Lot 9 : Menuiseries intérieures bois Lot 10 : Doublages cloisons peintures	MONNIER CABETE ANTONIETTI GROSS CHARPENTES S.F.C.A. DPL SELLI B. SOGYCOBOIS DADEAU KOERPER GILBERT PIERRE HAAS KILIC FRERES	90800 90400 25400 68200 25290 25400 90140 70007 68440 25400 25230

			Lot 11 : Sols souples Lot 12 : Sols sportifs Lot 13 : Chape carrelages faïences Lot 14 : Faux plafonds Lot 15 : Ascenseur Lot 16 : Plomberies sanitaires Lot 17 : Chauffage ventilation Lot 18 : Electricité	CHAUVIER ART DAN IDF MACCANIN & FILS PARGAUD SCHINDLER EIMI EIMI PREVOT ANDRE	90160 91410 70300 25420 25000 25461 25461 70400
	10.04.2012	ND	Réhabilitation d'une ancienne halle de cavalerie – Quartier Maunoury Lot 1 : Gros-œuvre Lot 2 : Désenfumage Lot 3 : Menuiseries extérieures acier – Serrureries Lot 4 : Menuiseries extérieures PVC Lot 5 : Plâtrerie, isolation, peintures Lot 6 : Menuiseries intérieures Lot 7 : Carrelages, faïences Lot 8 : Faux-plafonds Lot 9 : Plomberie sanitaires Lot 10 : Chauffage ventilation Lot 11 : Electricité Lot 12 : VRD	COTTA COUVRETANCHE KOERPER GILBERT COURVOISIER DPL SELLI JMD MENUISERIE RICORD PATRICE ISOPLAC LAGRASTA & PERNEY ELEC 90 ELEC 90 MONNIER	70290 54420 68440 25600 25400 90000 25400 21019 70400 90400 90400 90800
Plus de 5 000 000 €HT			SANS OBJET		
MARCHES DE FOURNITURES					
De 20 000 à 90 000 €HT	16.01.2012	VW	Réalisation de divers travaux d'impression <u>Lot 1</u> : Impression du magazine municipal et dépliant 4 pages <u>Lot 2</u> : impression de flyers et cartes de vœux <u>Lot 3</u> : Impression d'affiches, invitations et billetterie	ESTIMPRIM PGD BURS PGD BURS	25220 25009 25009
	31/08/2012	VW	Fourniture fuel domestique pour le chauffage bâtiments communaux saison 2012/2013	TD DISTRIBUTION	25303
De 90 001 à 200 000 €HT			SANS OBJET		
Plus de 200 000 €HT			SANS OBJET		
MARCHES DE SERVICES					
De 20 000 à 90 000 €HT	03/03/2012	VW	Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle des arts martiaux et la réhabilitation d'une halle des sports	CABINET CETEC	25200

	22/11/2012	<i>HL</i>	Contrat d'assurance en responsabilité civile (sur 3 ans)	SMACL	79031
De 90 001 à 200 000 €HT	08.08.2012	<i>RV</i>	Transports scolaires et péri scolaires 2012/2013	MARON	25150
Plus de 200 000 €HT	05/10/2012	FB	Convention de participation garantie santé (mutuelle)	MUTUELLE MEDICO CHIRURGICALE	70006

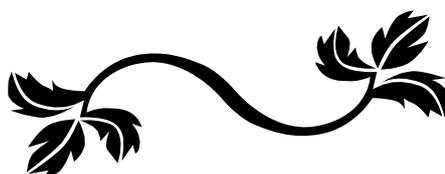
VW/116/Janvier 2012

(1) Référence de la personne ayant notifié le marché

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE HERICOURT -70400**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

MARS 2013



03/2013

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

MARS 2013		
	Néant	